



Direction de l'espace public

Décision n° 2025-687

Objet : Constitution d'une servitude d'ancrage relative à la pose de caméra sur la façade d' un immeuble situé 19 rue Mathelin Rodier à Nantes.

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que Nantes Métropole est compétente en matière de pose et gestion des caméras de vidéoprotection portant sur l'espace public de son territoire,

Considérant qu'une caméra de vidéoprotection doit être posée sur la façade de l' immeuble situé au 19 rue Mathelin Rodier à Nantes,

Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention avec le propriétaire de cet immeuble, relative à la pose d' une caméra sur la façade précitée,

Décide

Article 1. De conclure avec le propriétaire une convention, à titre gratuit, ayant pour objet de définir les modalités de la servitude d'ancrage pour l'implantation d'une caméra et de ses câbles d'alimentation sur la façade de l'immeuble situé au 19 rue Mathelin Rodier à Nantes, pour la durée de fonctionnement de l' ouvrage, avec le syndic de copropriété « Cabinet ROMEFORT IMMOBILIER », représentant du propriétaire de cet immeuble.

Article 2. Cette convention est sans effet financier pour Nantes Métropole,

Article 3. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :
09 SEP. 2025

Fait à Nantes, le **08 SEP. 2025**

Pour la Présidente
Le membre du Bureau métropolitain

Denis TALLEDEC

